



Défi n° 17 : Broyer, compacter ou mutualiser les déchets pour réduire le transport ★★

✓ Pour réaliser votre défi

Ce défi s'adresse aux entreprises générant des volumes suffisants de déchets et ayant recours à un prestataire de collecte privé. L'entreprise devra vérifier auprès de son prestataire que broyer ou compacter ne nuira pas au tri et à la valorisation des déchets.

- Acheter ou louer un broyeur, un compacteur.

Il existe différents types de broyeurs :

- Broyeurs de déchets multi-usages
- Broyeurs de déchets organiques
- Broyeurs de déchets végétaux grande capacité
- Broyeurs de déchets plastiques
- Broyeurs de végétaux de jardinage

Il est également possible d'envisager l'achat mutualisé de broyeurs avec d'autres entreprises.

✓ Pour le justifier

- Facture d'achat ou de location de broyeur/compacteur

- Photographie et validation terrain par le conseiller

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise pour la mutualisation de la gestion (elle doit être significative)

✓ Pour aller plus loin

<http://www.broyeur-vegetaux.info/>

✓ Contexte

Les broyeurs permettent la réduction en fragments des déchets les plus variés tels que les déchets métalliques, plastiques, papiers, cartons, emballages, bois, etc. Le broyage obtenu offre **une réduction du volume de stockage des déchets**.